

**22 RUE LOUIS BRAILLE**  
Société civile immobilière au capital de 99,00 €  
Siège est à SAINT-CHAMOND (42400), 42 rue d'Anjou,  
Identifiée au SIREN sous le numéro 910400845  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE.

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE  
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,  
Le CINQ OCTOBRE  
A 9 HEURES  
Au siège social de la société ci-après nommée,**

La Société dénommée **22 RUE LOUIS BRAILLE**, Société civile immobilière au capital de 99,00 €, dont le siège est à SAINT-CHAMOND (42400), 42 rue d'Anjou, identifiée au SIREN sous le numéro 910400845 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur BEAL, agissant en qualité de cogérant.  
Est désigné comme secrétaire : Monsieur PEYRARD.

**CECI EXPOSE, il est passé à l'agrément pour les cessions et donations des parts sociales de la SCI 22 RUE LOUIS BRAILLE :**

**DONATION DE PARTS**

1°) Cession des parts sociales 67 à 99 par Monsieur Florent TOUZEAU au profit de :  
- Monsieur Alexandre BEAL pour les 16 parts numérotées de 67 à 82,  
- Monsieur Benoit PEYRARD pour les 16 parts numérotées de 83 à 98 pour Monsieur PEYRARD,  
- Messieurs Alexandre BEAL et Benoit PEYRARD pour 1 part numérotée 99 en indivision pour moitié chacun pour.

2°) Donation par Monsieur BENOIT EYRARD :  
**De la nue-propiété des 24 parts sociales**, numérotées de 1 à 24, au profit de Monsieur Ewen PEYRARD  
**La nue-propiété des 24 parts sociales**, numérotées de 25 à 33 et de 83 à 97, au profit de Madame Elyssa PEYRARD

3°) Donation par Monsieur Alexandre BEAL ;  
**La nue-propiété des 48 parts sociales**, numérotées de 34 à 81 au profit de dame Tiya BEAL

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

**ORDRE DU JOUR**

- Modifications statutaires.
- Agrément cession et donations

- Pouvoirs

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée, à savoir les pièces relatives à la cession envisagée.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions.

La discussion est ensuite ouverte ;  
Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

**L'assemblée générale décide d'agréer la cession des parts TOUZEAU/BEAL-PEYRARD**

**L'assemblée générale décide d'agréer la cession de la nue-propriété des parts par BEAL ET PEYRARD.**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et en particulier à tout clerc ou collaborateur de l'étude de Maître MALESSON, Notaire à LA GRAND CROIX à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

### **FORMALITES**

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

**Pour copie certifiée conforme**

*Copie certifiée  
conforme*  
